

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION 2024-12-92**

**OBJET : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

**Étaient présents :** Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Maire Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN

Aurélie MESLET à Anne DELAROCHE

Simon DE MEYER à Monique BRONEC

Catherine GUYADER à Claire LE ROY

**Madame Danièle LE CALVEZ a été nommée secrétaire de séance.**

**AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap.	Compte	Crédits ouverts en 2024 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
<b><u>20 - Immobilisations incorporelles</u></b>			
	2031 – Frais d'études	54 260,00	13 565,00
	2051 - Concessions et droits similaires	71 120,00	17 780,00
<b><u>204 - Subventions d'équipement versées</u></b>			
	204182 - Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	40 000,00	10 000,00
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	93 403,50	23 350,88
<b><u>21 - Immobilisations corporelles</u></b>			
	2111 - Terrains nus	350 000,00	87 500,00
	21828 - Autres matériels de transport	84 612,00	21 153,00
	21831 - Matériel informatique scolaire	63 190,00	15 797,50
	21838 - Autre matériel informatique	20 600,00	5 150,00
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	29 000,00	7 250,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	54 120,63	13 530,16
	2185 - Matériel de téléphonie	2 000,00	500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	241 790,60	60 447,65
<b><u>23 - Immobilisations en cours</u></b>			
	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	282 198,50	70 549,63
	2313 - Constructions (en cours)	153 958,54	38 489,64
	231301 - Travaux à la mairie	89 444,00	22 361,00
	231303 - Travaux ateliers municipaux	30 000,00	7 500,00
	2313030 - Travaux nouveaux ateliers municipaux	15 000,00	3 750,00

231304 - Travaux Alsh Saint-Thudon	4 000,00	1 000,00
2313101 - Nouveau groupe scolaire Pergaud primaire et maternelle	4 640 071,12	1 160 017,78
231311 - Travaux école pergaud élémentaire	139 000,00	34 750,00
231312 - Travaux école maternelle prévert	25 635,75	6 408,94
231313 - Travaux école primaire Prévert	267 613,84	66 903,46
231315 - Travaux groupe scolaire Maurice Hénensal	50 020,00	12 505,00
231316 - Travaux école de Kérafloch	15 000,00	3 750,00
231318 - Travaux cuisine centrale	70 958,16	17 739,54
231336 - Travaux maison des jeunes	65 000,00	16 250,00
231342 - Travaux salle polyvalente de Kerlaurent	39 689,23	9 922,31
231344 - Travaux salle socioculturelle Alizé	965 000,00	241 250,00
231345 - Travaux Maison de quartier de Coataudon	22 000,00	5 500,00
231346 - Travaux Maison de l'enfance les Petits Princes	91 038,65	22 759,66
231348 - Travaux médiathèque Awena	330 000,00	82 500,00
231350 - Travaux salle n°1 Jean Kergoat	13 745,47	3 436,37
231351 - Travaux complexe Kercoco	300 000,00	75 000,00
231356 - Travaux salle omnisports Keranna	15 000,00	3 750,00
231357 - Travaux salle Charcot	130 000,00	32 500,00
231363 - Travaux vestiaires de Pontanné	38 000,00	9 500,00
2313650 - Travaux Espace Yves Kerjean	359 097,93	89 774,48
231370 - Travaux église Saint-Pierre et Saint-Paul	335 000,00	83 750,00
231373 - Travaux église Saint-Yves	5 000,00	1 250,00
231379 - Nouveau bâtiment sportif - Coataudon	65 740,00	16 435,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette) dans la limite des montants déterminés ci-avant jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025.

**Avis de la commission :**

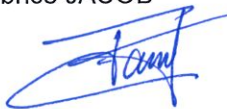
Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.**

Abstentions : Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT JAL, Jean-Yves CAM et Emmanuel MORUCCI.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 19 DECEMBRE 2024

Le Maire,  
Fabrice JACOB




La secrétaire de séance,  
Danièle LE CALVEZ



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 029-212900757-20241218-DEL20241292-DE